

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 27 JUIN 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision modificative n°2 et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la régularisation de la cotisation par décision modificative n°2, entérine l'appel à cotisation de l'AML 45 d'un montant de 570 € et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste de d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 01 juillet 2019 au bénéfice d'un poste de Technicien Territorial, dit que sera faite une consultation de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion du Loiret pour avis et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 01 juillet 2019, dit qu'une déclaration d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, décide la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, décide la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir pour le marché des travaux d'aménagement de la rue des Pervenches : lot n°1 - Terrassement/Voirie/Assainissement - l'entreprise EUROVIA et lot n°2 - Eclairage public - l'entreprise INEO dont le coût total de ce MAPA s'élève à 455 304.30 € HT et pour Bellegarde à 112 211.90 € HT, et le conseil municipal mandate le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la création d'un compte épargne temps pour les agents, dit que cette proposition sera envoyée pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret et autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la rectification du montant minimal du RIFSEEP de la filière technique.